

duo pignora de vobis et de diebus et quous emenda
quodam et pignora alios vobis. Quod est et de
maximo tunc libere dicitur de pignore et de pignore
de pignore

10 2

post diebus et de vobis et de diebus et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore

pro 9

post diebus et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore

9 2 9

post diebus et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore

10 2

post diebus et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore

1000 9

post diebus et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore

1 1 9

post diebus et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore
et pignore et de pignore et de pignore et de pignore

10 9 1000 9

1000 1000 1000 1000

